Réf. Farde e-Assemblées : 2377340

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/12/2020

Objet : Eglise protestante "St. Andrews Church of Scotland" à Ixelles.- Budget 2021.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le budget 2021 de l'Eglise protestante « St. Andrews Church of Scotland » à Ixelles;

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit :
- Article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 303.511,04 EUR au lieu de 0;

Après cette correction, le budget peut être résumé comme suit :

Recettes : 427.361,04 EUR
Dépenses : 427.361,04 EUR

Considérant que ce budget est présenté en équilibre sans intervention financière de la Ville;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède, émettre un avis favorable à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget 2021 de l'Eglise protestante « St. Andrews Church of Scotland » à Ixelles.

Annexes :